



Strasbourg, le 2 mars 2016

**Document d'information
SG/Inf(2015)38 final**

**Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage¹
(2016-2019)²**

¹ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

² Approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 2 mars 2016, lors de la 1249e réunion des Délégués des Ministres.

Introduction

Partout en Europe, nombre de Roms et de Gens du voyage vivent toujours en marge de la société, bien souvent exposés à la discrimination, aux préjugés et à la haine. Leur situation demeure très préoccupante.

Un objectif majeur du Conseil de l'Europe est de contribuer à la pleine intégration des Roms et des Gens du voyage dans leurs communautés locales. La participation effective et réelle de nos compatriotes européens issus du milieu des Roms et des Gens du voyage est une condition du succès.

En 2010, le Conseil de l'Europe a renforcé son engagement politique en faveur de l'intégration des Roms et des Gens du voyage par l'adoption de la « Déclaration de Strasbourg sur les Roms »³. Dans la ligne des orientations stratégiques adoptées par les Délégués des Ministres à leur 1231^e réunion, le 17 juin 2015⁴, le Conseil de l'Europe va maintenant centrer son action sur trois priorités majeures :

- 1) combattre plus efficacement les préjugés, la discrimination et les infractions à l'encontre des Roms et des Gens du voyage ;
- 2) présenter des modèles novateurs de politiques d'intégration des plus vulnérables ;
- 3) promouvoir des modèles novateurs de solutions locales.

Ce Plan d'action thématique définit le cadre politique, logique et budgétaire de l'action du Conseil de l'Europe pour la période 2016-2019, sous réserve des décisions du Comité des Ministres relatives au Programme et Budget. Des efforts particuliers seront déployés pour augmenter le niveau de précision et de concentration des activités de projet et pour améliorer leur visibilité et leur impact. Il s'agira aussi de proposer aux Etats membres un soutien ciblé portant sur des politiques d'intégration pertinentes et de mettre en œuvre des projets axés sur les résultats et ayant un impact concret.

Priorité n°1 : Combattre les préjugés, la discrimination et les infractions à l'encontre des Roms et des Gens du voyage (« antitsiganisme »)

Les résultats des activités de suivi du Conseil de l'Europe et d'autres sources d'information montrent que les Roms et les Gens du voyage continuent de souffrir de préjugés et de stéréotypes répandus et sont encore victimes d'une discrimination massive dans de nombreux Etats membres. Ces processus perpétuent la marginalisation des communautés roms et des Gens du voyage, et entravent sérieusement les initiatives politiques destinées à améliorer leur situation.

Il faut combattre les préjugés, la discrimination et les infractions en combinant des réponses juridiques, le renforcement des capacités et des initiatives d'éducation et de sensibilisation.

³ CM(2010)133

⁴ SG/Inf(2015)16 final

L'ensemble des organes et institutions du Conseil de l'Europe s'emploient à assurer la pleine application des normes européennes pour mettre fin à la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage. Ils suivent les progrès accomplis et s'attachent à développer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile. Les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe énoncent les normes pertinentes ; s'y ajoutent les recommandations formulées par les mécanismes conventionnels, par le Commissaire aux droits de l'homme et par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

Objectif général

Faire en sorte que les Roms et les Gens du voyage s'intègrent dans les sociétés européennes en tant que citoyens titulaires de droits et de responsabilités à part entière.

Objectifs spécifiques

1.1 Renforcer la capacité à lutter contre l'antitsiganisme

- Le Conseil de l'Europe sera un partenaire de l'« Institut européen des arts et de la culture roms » (ERCIAC)⁵, qui prendra la forme d'une institution indépendante chargée de promouvoir les arts et la culture romani. Le Conseil de l'Europe y contribuera financièrement pendant la phase de lancement et participera à sa gouvernance.
- Le Conseil de l'Europe favorisera l'intégration d'éléments concernant l'histoire des Roms et des Gens du voyage dans les programmes scolaires destinés aussi bien aux Roms et aux Gens du voyage qu'aux élèves non roms. Cette activité englobe la production de matériel pédagogique, la formation de professionnels de l'éducation et la promotion du site web consacré à la commémoration des victimes roms de la seconde guerre mondiale. Sera également étudiée la possibilité, pour le Conseil de l'Europe, de soutenir la résolution du Parlement européen du 15 avril 2015 visant à faire du 2 août la « Journée européenne de commémoration de l'holocauste des Roms »⁶.
- La campagne de sensibilisation « *Dosta !* »⁷, qui vise à lutter contre les préjugés, les stéréotypes et l'antitsiganisme et à promouvoir la culture, la langue et l'histoire romani, sera prolongée et, si possible, étendue au-delà de sa mise en œuvre actuelle dans 17 Etats membres et au Kosovo⁸. Une version adaptée aux enfants du matériel de la campagne « *Dosta !* » sera produite et distribuée dans les pays participants. La campagne « Mouvement contre le discours de haine » contribuera aussi à diffuser un contre-discours, destiné à s'opposer aux formes d'expression hostiles aux Roms et aux Gens du voyage.

⁵ Appellation de travail. Voir la décision de principe prise par le Comité des Ministres à la 1235^e réunion, 15-16 septembre 2015, point 6.4.

⁶ Document du Parlement européen P8_TA(2015)0095

⁷ « Dosta » est un mot romani qui signifie « assez », « ça suffit ».

⁸ Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

1.2 Améliorer l'accès des Roms et des Gens du voyage à la justice

- Sur la base d'un projet pilote mené avec succès en 2012, le Conseil de l'Europe déploiera à plus grande échelle une aide juridique primaire effective pour les Roms et les Gens du voyage.
- En coopération avec les forces de police nationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité, le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir des solutions qui ont été mises en œuvre avec succès dans des Etats membres pour remédier à une situation où une forte proportion des infractions racistes dirigées contre des Roms ou des Gens du voyage ne donnent pas lieu à un signalement ni à des poursuites.

1.3 Développer les compétences et les connaissances des administrateurs et professionnels du droit

Le Conseil de l'Europe coopère avec le BIDDH de l'OSCE, Amnesty International, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et le mécanisme de subvention EEE/Norvège. Le Conseil de l'Europe explorera la possibilité de lancer une initiative commune avec la Commission européenne et l'OSCE sur les moyens pratiques de renforcer les capacités afin de promouvoir l'inclusion des Roms et Gens du voyage. Cette initiative doit tenir compte des pratiques existantes et être menée en étroite coopération avec les gouvernements nationaux. L'accès et la gestion des fonds structurels de l'Union européenne en faveur de l'inclusion sociale des groupes vulnérables est une question essentielle.

- Il est prévu de mettre en œuvre plus largement des programmes de formation complets du Conseil de l'Europe destinés aux professionnels du droit et consacrés à la non-discrimination, qui seront axés sur les groupes vulnérables, dont les Roms et les Gens du voyage. Des formations HELP, nouvelles ou mises à jour, pour les juges, les procureurs et les avocats seront organisées dans plusieurs Etats membres. Des possibilités de formation traitant de la diversité et de la non-discrimination, et axées sur la situation des Roms et des Gens du voyage, seront proposées aux forces de police nationales, y compris aux membres de la police des frontières.
- Le Conseil de l'Europe coopérera avec la Roumanie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et l'Albanie pour contribuer à renforcer la capacité des systèmes de détention à appliquer les instruments internationaux pertinents de protection des droits de l'homme, en améliorant les compétences des policiers travaillant dans les centres de détention provisoire.

Priorité n° 2 : Présenter des modèles novateurs de politiques d'intégration des plus vulnérables

Les Roms et les Gens du voyage sont extrêmement vulnérables face à la violence, à la criminalité et à la discrimination sur le plan économique et culturel. Au sein de ces communautés, les femmes, les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés à la discrimination multiple et à des formes de violence spécifiques, parmi lesquelles figurent le mariage précoce ou forcé, la violence domestique, la traite et la mendicité forcée. Garçons et filles ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant dans leur transition vers l'autonomie et la vie active et risquent l'exclusion permanente. Pourtant, les femmes, les enfants et les jeunes jouent un rôle essentiel dans le changement social et économique au sein des communautés de Roms et de Gens du voyage ; ils ont besoin d'un soutien spécifique pour pouvoir exercer pleinement leurs droits, également de la part des communautés des Roms et de Gens du voyage elles-mêmes.

Objectif général

Donner des moyens d'agir aux plus vulnérables parmi les Roms et les Gens du voyage, et renforcer leur protection contre toutes les formes de discrimination.

Objectifs spécifiques

2.1 Renforcer l'auto-organisation des jeunes Roms et Gens du voyage et leur participation à la société

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine vise à intégrer la dimension de jeunesse dans toutes les politiques concernant des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, et à intégrer ces questions dans les politiques de jeunesse. Dans le secteur de l'éducation, un projet pilote sur l'échange d'expériences entre des enseignants de différents Etats membres a donné des résultats concluants.

- Des programmes d'éducation et de formation seront mis en place pour soutenir les responsables de jeunesse, les travailleurs de jeunesse et les éducateurs aux droits de l'homme appartenant aux communautés de Roms et de Gens du voyage ; l'objectif est de favoriser le développement du leadership démocratique des organisations de jeunesse des Roms et des Gens du voyage et l'émergence de responsables de jeunesse roms (« académie des jeunes Roms et Gens du voyage »).
- Des formations par les pairs sur l'éducation inclusive pour les Roms et les Gens du voyage seront proposées aux enseignants dans davantage d'Etats membres.

2.2 Mieux protéger les droits des enfants des Roms et des Gens du voyage

Les actions en la matière seront menées dans le cadre de la prochaine phase de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

- Le Conseil de l'Europe continuera à accorder une attention particulière à l'accès des enfants de Roms et de Gens du voyage — notamment des filles — à une éducation inclusive, et s'intéressera aux conséquences négatives des mariages précoces/mariages d'enfants. Les thèmes prioritaires seront la fréquentation scolaire, l'abandon scolaire précoce et l'absentéisme, notamment chez les filles, les mariages précoces et forcés, la traite des êtres humains dans les communautés de Roms et de Gens du voyage, la situation des enfants des rues, la prostitution, la mendicité forcée et la violence domestique, ainsi que l'accès aux documents personnels d'identité lorsqu'ils n'en possèdent pas déjà.

2.3 Donner des moyens d'agir aux femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Les actions en la matière seront menées dans le cadre de la stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles donneront suite aux résultats des Conférences internationales des femmes roms du Conseil de l'Europe⁹ et au rapport thématique du CAHROM concernant l'autonomisation des femmes roms et la dimension de genre des stratégies nationales d'intégration des Roms.

- Le Conseil de l'Europe mettra en œuvre un nouveau projet destiné à améliorer l'accès à la justice pour les femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage ; ce projet sera lancé en 2016 en Bulgarie, Grèce, Italie, Lituanie et Roumanie, peut-être en coopération avec la Commission européenne. Le projet comprend des possibilités de formation pour ces femmes, des activités de renforcement des capacités pour les professionnels du droit et les services répressifs, et la mise en place de services de conseil juridique facilement accessibles.
- En coopération avec la Commission européenne, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe encouragera l'entrepreneuriat, en particulier celui des femmes Rom, au travers des projets en Europe du sud-est.
- Le cadre conceptuel des actions consacrées à l'autonomisation et à l'égalité entre les femmes et les hommes sera promu lors des Conférences internationales des femmes roms prévues pour 2017 et 2019.

⁹ La 5^e Conférence internationale des femmes roms se tient à Skopje (dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») les 6 et 7 octobre 2015.

Priorité n° 3 : Promouvoir des modèles novateurs de solutions locales

Les actions menées aux niveaux local et régional sont décisives pour produire des améliorations réelles en matière d'intégration sociale des Roms.

Objectif général

Permettre aux autorités locales et régionales de combattre plus efficacement la discrimination et d'élaborer des stratégies favorisant la pleine intégration des Roms et des Gens du voyage dans la société.

Objectifs spécifiques

3.1 Favoriser la participation des Roms et des Gens du voyage à la prise de décisions au niveau local

Le programme intitulé « Gouvernance démocratique et participation de la communauté rom par la médiation » (ROMED2), un programme conjoint avec la Commission européenne, vise à améliorer la participation des Roms en mobilisant les communautés de Roms et de Gens du voyage et à les rapprocher des processus décisionnels locaux. ROMED2 utilise la mobilisation des citoyens roms et de la communauté rom pour promouvoir une participation effective à la prise de décisions, la formation et les mesures d'accompagnement ; il s'agit de donner aux Roms et aux administrations locales les moyens d'améliorer l'efficacité du dialogue civique et de la coopération, y compris par le biais de groupes d'action communautaires, et de mener des actions de sensibilisation au niveau local pour mieux faire comprendre la gouvernance locale et les relations de pouvoir. En 2015, le programme a été mis en œuvre dans plus de 80 municipalités dans 12 Etats membres. Il est en cours d'évaluation.

- Après la conclusion et l'évaluation du programme ROMED2 en 2016, le Conseil de l'Europe élaborera et mettra en œuvre un programme de suivi, en coopération avec la Commission européenne, en s'appuyant sur les résultats de ROMED1 et de ROMED2.

3.2 Renforcer la capacité des autorités locales et régionales à concevoir et à mettre en place des plans, des stratégies et des services pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage

Le programme conjoint ROMACT entend contribuer à résoudre les problèmes de ressources et de capacités de développement local dans les régions à population rom majoritaire. ROMACT aide les administrations locales à appliquer des politiques d'intégration durables, notamment grâce à un meilleur usage des fonds de l'UE. Dans le cadre de ce programme sont principalement menées les actions suivantes : des séances de formation et de coaching destinées à familiariser les autorités locales avec les grands principes et les outils nécessaires à la réussite des politiques d'intégration des Roms, des plates-formes/équipes multisectorielles fonctionnelles au sein des administrations locales, et une aide technique concernant l'accès aux fonds de l'UE et leur utilisation. ROMACT favorise les processus de bonne gouvernance dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement,

de l'aménagement urbain et de la culture. En 2015, le programme a été mis en œuvre dans six Etats membres.

- Le programme ROMACT se poursuivra et sera étendu à des Etats membres supplémentaires. Il s'enrichira de nouvelles composantes, concernant notamment la coopération, dans le cadre d'actions et de projets communs, entre des municipalités d'Europe du Sud-Est et d'Europe occidentale.

Mesures d'accompagnement

Pour favoriser la mise en œuvre du Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), il sera nécessaire de prendre un certain nombre de mesures organisationnelles d'accompagnement.

- A partir de 2016, puis à intervalles réguliers (une ou deux fois par an), le Secrétaire Général publiera un récapitulatif qui permettra à un large public d'avoir accès aux résultats des activités, notamment de suivi, du Conseil de l'Europe concernant l'intégration des Roms et des Gens du voyage.
- Des rapporteurs roms seront désignés dans des comités intergouvernementaux supplémentaires, dont le CDDH, le CDPPE et le CDDG, mais le CAHROM conservera un rôle d'orientation stratégique dans l'action du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage et sera ainsi consulté sur toutes les questions importantes pour les travaux du Conseil de l'Europe en faveur de l'intégration des Roms.
- Le Conseil de l'Europe poursuivra et développera son dialogue avec des organisations internationales œuvrant pour des politiques d'intégration, notamment par le biais de consultations régulières dans le contexte des réunions du CAHROM tenues deux fois par an. Ce dialogue se concentrera en particulier sur la façon de créer des synergies et d'éviter les doublons dans les travaux des différentes organisations internationales. Les Etats membres auront ensuite la possibilité de discuter de ces questions avec les organisations internationales.
- Le Conseil de l'Europe organisera deux rencontres de dialogue annuelles avec les organisations de la société civile roms et des Gens du voyage, afin de discuter des résultats des visites thématiques du CAHROM et des activités de suivi du Conseil de l'Europe, et des suites à leur donner¹⁰.
- L'« Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms » restera placée sous les auspices du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, tandis que sa gestion sera plus étroitement associée aux activités opérationnelles de l'Equipe d'appui du RSSG pour les questions relatives aux Roms, en vue d'étendre son champ d'action.
- Une initiative spéciale sera prise pour promouvoir le recrutement de jeunes professionnels roms au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

¹⁰ Décision des Délégués des Ministres, 1229e réunion, 3 juin 2015, point 6.3

Mise en œuvre du plan d'action

Les activités prévues par ce plan d'action thématique pour les deux prochaines années sont contenues dans la proposition de Programme et Budget 2016-2017 du Secrétaire Général¹¹ ; leur mise en œuvre dépendra de la décision finale du Comité des Ministres. Elles seront financées par le Budget ordinaire, avec l'aide de contributions volontaires, dans le cadre d'un programme conjoint avec la Commission européenne, ou grâce à la combinaison de plusieurs sources de financement. Le plan d'action thématique se conçoit comme un instrument souple, qui pourra être révisé à mesure que la situation évoluera.

Les activités prévues pour les années 2018 et 2019 sont mentionnées à titre indicatif. Elles seront adaptées aux futurs besoins et exigences lors de la préparation du Programme et Budget pour le prochain biennium.

Les actions proposées tiennent compte de la complémentarité et de la coopération de l'Union européenne et des autres acteurs internationaux. Les dimensions « égalité entre les femmes et les hommes » et « jeunesse » sont intégrées à l'ensemble des activités.

Les activités énumérées dans le plan d'action thématique sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage sont mises en œuvre par différents services du Conseil de l'Europe. La coordination interne et externe sera assurée par le Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms. Le Comité des Ministres sera informé chaque année de l'état d'avancement et des résultats du plan d'action.

Annexes

- Aperçu financier pour le biennium 2016-2017 et perspectives au-delà de 2017
- Sources de justification

¹¹ Document CM(2015)130

ANNEXE I**Aperçu financier pour le biennium 2016-2017 et perspectives au-delà de 2017**

Secteurs du plan d'action	2016		2017		Montant indicatif des coûts annuels attendus après 2017
	BO*	Financement supplémentaire requis	BO*	Financement supplémentaire requis	
1. Combattre les préjugés, la discrimination et les infractions à l'encontre des Roms	355 000	620 000	355 000	118 000	> 1 380 000
2. Modèles novateurs de politiques d'intégration des plus vulnérables	400 000	1 302 000	400 000	1 302 000	1 652 000
3. Modèles novateurs de solutions locales	806 000	1 500 000	694 000	1 500 000	3 000 000
4. Mesures d'accompagnement	150 000	.	150 000	.	95 000
Total	1 711 000	3 422 000	1 599 000	2 920 000	> 6 167 000

* Ces chiffres correspondent uniquement aux crédits opérationnels



ANNEXE II

Sources de justification du Conseil de l'Europe

Sources globales de justification

- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
- Résolutions CM(1997)10 et 2009(3)
- Rapports 2014 et 2015 du Secrétaire Général sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe » (chapitre V)
- « Déclaration de Strasbourg sur les Roms », réunion à haut niveau du Conseil de l'Europe sur les Roms (Strasbourg, 20 octobre 2010), CM(2010)133
- Recommandation CM/Rec(2008)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe
- Recommandation CM/Rec(2012)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la médiation comme moyen efficace de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms
- Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2006)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe

Sources de justification pour des actions spécifiques

1. Combattre les préjugés, la discrimination et les infractions à l'encontre des Roms et des Gens du voyage (« antitsiganisme »)

- Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe
- Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle
- Déclaration des ministres de l'Education des Etats membres du Conseil de l'Europe instaurant, dans les établissements scolaires des Etats membres, la

Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

- Déclaration adoptée le 27 mars 2015 à la Conférence de haut niveau de Bruxelles
- Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

- Rapport du Conseil de l'Europe : « Formation de la police concernant les relations avec les migrants et les groupes ethniques », 1993
- Recommandations de politique générale (RPG) de l'ECRI n° 2, n° 7 et n° 13 ; nouvelle RPG de l'ECRI n° 15 sur la lutte contre le discours de haine (*à paraître*)
- Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : groupe d'affaires *Velikova c. Bulgarie* (en attente d'exécution), arrêt pilote *Neshkov et autres c. Bulgarie*, *Kehayov c. Bulgarie* (en attente d'exécution), groupe d'affaires *Bragadireanu c. Roumanie* (en attente d'exécution)
- Rapports et normes du CPT, Déclaration publique du CPT relative à la Bulgarie
- Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes

2. *Présenter des modèles novateurs de politiques d'intégration des plus vulnérables*

- Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe
- Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès aux droits sociaux des jeunes des quartiers défavorisés
- Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme
- Recommandation 354 (2014) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe intitulée « Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional »
- « Les droits fondamentaux des enfants — Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2021 », 2^e projet, 26 mai 2015
- Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, document CM(2013)136, 6 novembre 2013
- Recommandation n° R (79) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les femmes migrantes
- Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias
- Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation
- Recommandation n° R (93) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté

3. Promouvoir des modèles novateurs de solutions locales

- Déclaration finale du Sommet des maires sur les Roms : « Bâtir la confiance mutuelle sur le terrain » (Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, 22 septembre 2011)

4. Mesures d'accompagnement

- Décision du Comité des Ministres sur la coopération du Conseil de l'Europe avec les organisations roms, 1229^e réunion, 3 juin 2015, point 6.3
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, « Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms – Orientations stratégiques (2014/2020) », 9 septembre 2014